



CONVENTION

Entre :

L'Association LES ECHECS DE VINCENNES

Représentée par M. Philippe VAILLANT, son Président,
domiciliée 16 rue Charles Pathé – 94300 VINCENNES,
ci-après dénommée « *L'Association* »

d'une part,

et

L'Association ESPACE DANIEL-SORANO,

représentée par Madame Nicole BONAVENTURE, sa Présidente
sise 16 rue Charles Pathé – 94300 VINCENNES
ci-après dénommé « *Espace Sorano* »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention porte sur l'accueil au sein de l'Espace Sorano des activités animées par l'Association au cours d'une saison, soit de septembre à juin.

La présente convention ANNULE ET REMPLACE toute convention antérieure.

Pour la tenue d'ateliers d'**ECHECS**, sauf cas de force majeure dont crise sanitaire,

L'Espace Sorano mettra à disposition de l'Association les locaux suivants :

1) L'ESPACE MEZZANINE

.. les après-midis de 14h à 19h30 les mercredis, samedis et dimanches.

Cet espace non clos est constitué d'un BAS-MEZZANINE et d'un HAUT-MEZZANINE situés respectivement aux niveaux 1 et 2 du bâtiment Sorano ; les 2 étages de l'espace-mezzanine sont reliés entre eux par un escalier intérieur. Les 2 niveaux donnent tous deux sur des circulations et sur la sortie de l'ascenseur.

Equipé de tables dites de bridge, l'ESPACE MEZZANINE accueille les parties libres et tournois d'Echecs ainsi que des cours magistraux pour enfants et pour adultes.

La partie du BAS-MEZZANINE a la possibilité d'être isolée par une cloison coulissante en bois. La Commission de Sécurité qui a visité le bâtiment a précisé que, pour des impératifs de sécurité-

NB r ✓

incendie et d'évacuation, cette cloison ne doit jamais être tirée/fermée dans les moments où la pièce accueille des occupants.

Au cours de la saison, l'Association partage l'ESPACE MEZZANINE avec l'Association Le Trèfle Vincennois, association proposant des ateliers de bridge, également hébergée au sein de l'Espace Sorano.

La répartition des jours de la semaine entre les 2 associations, seules entités hébergées utilisatrices de l'ESPACE MEZZANINE, est la suivante :

- . **les mercredi, samedi et dimanche sont réservés à l'Association,**
- . les lundi, mardi, jeudi et vendredi sont réservés à l'Association Le Trèfle Vincennois

2) les SALLES

- .. la salle 27 de 14h30 à 18h45 le mercredi,
- .. la salle de Réunion de 13h30 à 19h le samedi,
- .. la salle 34 de 13h30 à 19h le samedi.

Ces 3 salles sont utilisées pour l'animation de cours magistraux.
Pour rappel, les cours magistraux n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

IMPORTANT : au cas où l'Association modifierait la disposition des tables et des chaises des salles pour l'animation de ses ateliers, l'Association s'engage à remettre la configuration de base de la salle après usage.

3) un LOCAL fermé

Aménagé sur le HAUT-MEZZANINE, ce local accueille les matériels de jeu de l'Association. Il peut être fermé à clef avec le Passe de l'Espace Sorano.

L'ACCES AU LIEU

Sauf cas de force majeure dont fait partie la crise Covid-19,

l'Espace Sorano s'engage à donner à l'Association l'accès au lieu :

- a) sur rendez-vous, et pour les seuls responsables de l'Association, pendant la période de début de saison où le bâtiment n'est pas encore ouvert au public,
- b) sur rendez-vous, et pour les seuls responsables de l'Association, pendant la période de fin de saison où le bâtiment est déjà fermé au public,
- c) pendant la période d'ouverture au public hors vacances scolaires, sur une plage horaire de référence s'étalant de **9h à 19h30 du lundi au samedi**, et de **12h à 19h30 le dimanche**.

Les plages horaires indiquées incluent les temps d'ateliers ainsi que les temps de présence des bénévoles et responsables de l'Association.

Les limites de l'occupation au cours des vacances scolaires et jours fériés :

- . les salles ne seront pas accessibles les jours fériés, ainsi que pendant les vacances de Noël et la 2ème semaine (de dimanche à dimanche) des petites vacances scolaires de Toussaint, Hiver et Pâques,
- . le samedi de la 1ère semaine des vacances de Toussaint, Hiver et Pâques, la fin de l'occupation

NB PV

est avancée à 18h30.

Le calendrier d'ouverture

Le calendrier d'ouverture de l'Espace Sorano sur une saison donnée est communiqué à toutes les Entités hébergées au mois de mars pour la saison commençant en septembre. Une fois établi, le calendrier d'ouverture du lieu est consultable à tout moment sur le site internet de l'Espace Sorano sur la page réservée aux Entités hébergées (voir article 4 de la présente convention).

Les limites de l'occupation des salles en raison d'événements accueillis :

. la salle 34 ne sera pas disponible le samedi du week-end d'accueil du Festival International du Voyage à Vélo, fixé en général au 3ème week-end de janvier,
. sur les 3 samedis d'événements-bridge (2 marathons et 1 AG), l'Association accepte de laisser la jouissance de l'ESPACE MEZZANINE sur l'après-midi des 3 samedis concernés à l'Association Le Trèfle Vincennois. Sur ces 3 samedis, l'Espace Sorano fera son possible pour accorder à l'Association des salles de repli (par exemple : les salle 27 et salle 39/39bis).

Pour les Dimanches de compétition organisés par l'Association

L'Association s'engage à fournir à l'Espace Sorano le calendrier des compétitions prévues sur la saison en tout début de saison. Cette information est essentielle pour permettre à l'équipe d'accueil du week-end de l'Espace Sorano d'anticiper l'affluence, et d'assurer, le cas échéant, l'ouverture de salles complémentaires pour la tenue des tournois.

IMPORTANT : il est à noter que l'Espace Sorano ne peut garantir de salles complémentaires en cas de tournois exceptionnellement organisés par l'Association le samedi, le samedi étant la journée la plus chargée de la semaine à l'Espace Sorano.

Utilisation complémentaire des salles

L'utilisation par l'Association de l'espace-mezzanine au-delà de 19h30 les mercredis, samedis et dimanches n'est pas couverte par la présente convention. Toute présence de l'Association dans les locaux au-delà de 19h30 doit être exceptionnelle et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à l'Espace Sorano par l'Association (par mail à accueil@espacesorano.com).

Les salles autres que les salles d'activités régulières

Sur demande de l'Association et sous réserve de disponibilité, l'Espace Sorano réservera les salles R1/R2 en cas d'événements organisés par l'Association (hors activité régulière) tels le Grand Prix du Val-de-Marne ou le championnat des scolaires de Vincennes. L'installation puis le rangement des salles R1 et R2 pour de tels événements sera assurée par les bénévoles de l'Association. L'Association se chargera, le cas échéant, d'obtenir auprès des services compétents de la Ville de Vincennes le mobilier nécessaire à l'organisation de l'événement.

L'ANNEXE DE SAISON

Les articles de la présente convention générique s'appliqueront de saison en saison.

Un document complémentaire dit **Annexe-de-saison** précisera, pour chaque saison, les dates et montants facturés propres à la saison concernée.

La présente convention générique sera accompagnée de l'Annexe-saison 2022-2023. Au-delà de 2022-2023, seule l'annexe-de-saison devra être signée par les deux parties si la convention générique n'est pas remise en cause par l'une ou l'autre des parties.

La convention générique fera l'objet d'un Avenant si les créneaux réguliers demandés par l'Association étaient amenés à être modifiés.

N3 PV

Article 2 : Tarifs et paiement

Les créneaux dans les 3 salles que sont les salles 27, 34 et salle de réunion, précisés à l'article 1, sont des créneaux mis à disposition à titre gracieux.

La gratuité est acquise pour tous les créneaux réguliers qui existaient au 1er septembre 2022 dans ces salles.

A partir du 1er septembre 2022, tout nouveau créneau que souhaiterait mettre en place l'Association pour ses activités régulières ou pour l'organisation de stages serait facturé selon la grille tarifaire votée par le Conseil d'Administration de l'Espace Sorano.

Le local de stockage à l'année est également mis à disposition gracieusement.

Pour la mise à disposition de l'ESPACE MEZZANINE sur les jours déjà spécifiés à l'article 1, l'Association s'engage à payer le forfait-saison, voté par le Conseil d'Administration de l'Espace Sorano. Le forfait-saison est à payable fin décembre.

Une fois la saison commencée, les créneaux figurant sur la convention signée en début de saison pourront être modifiés au plus tard le 15 octobre. La modification fera alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour les événements organisés par l'Association en salles R1 et R2, la gratuité pour ces 2 salles devra faire l'objet d'une demande à l'Espace Sorano. Si la gratuité n'est pas accordée à l'Association par la Direction de l'Espace Sorano, ces dernières seront facturées selon la grille tarifaire votée par le Conseil d'Administration.

L'augmentation des tarifs d'une saison à l'autre, votée par le Conseil d'Administration, sera appliquée au tarif de location.

Article 3 : Adhésions Espace Sorano

Pour tout pratiquant régulier d'une activité, s'acquitter de l'adhésion individuelle Sorano (encore appelée cotisation Sorano) est obligatoire pour suivre une activité à l'année. Adhérer marque le soutien du pratiquant au projet associatif d'animation culturelle de l'Espace Sorano. Le projet associatif porté par l'Espace Sorano se traduit par un espace ouvert à tous, qui favorise le développement personnel à travers la pratique de loisirs et encourage la création artistique.

L'Association veillera ainsi à ce que tous les participants aux ateliers **ECHECS** deviennent adhérents de l'Espace Sorano

L'Association s'engage à fournir à l'Espace Sorano la liste de ses inscrits aux ateliers, sous la forme d'un fichier numérique dont la structure sera communiquée par l'Espace Sorano. Concernant les fichiers à transmettre, l'Association s'engage à respecter le format et les règles de saisie demandés par l'Espace Sorano (voir annexe n° 4 du Guide "Espace Sorano, Règlement pour les Entités hébergées").

La liste fournie par l'Association devra mentionner les : nom, prénom, date de naissance (pour les enfants), adresse, courriel et téléphone de chacun des adhérents.

Conformément aux accords passés avec l'Espace Sorano, l'Association remettra au service

N3 P1

Coordination des Entités hébergées un chèque global (ou effectuera un virement) correspondant à la facture de cotisations qui aura été établie par l'Espace Sorano à partir de la liste des adhérents fournie par l'Association.

Après le paiement de la facture de cotisations, l'Espace Sorano établira une carte d'adhérent pour tout inscrit de la liste fournie par l'Association.

A titre d'exemple, les montants des adhésions Sorano 2022-2023 sont les suivants :

Montant de l'adhésion – Saison 2022-2023 (en euros)

VINCENNOIS		NON - VINCENNOIS	
- de 16 ans	+ de 16 ans	- de 16 ans	+ de 16 ans
24 €	34 €	32 €	42 €

L'augmentation des tarifs d'une saison à l'autre, votée par le Conseil d'Administration, sera appliquée au tarif des adhésions.

Article 4 : Organisation de l'activité

- L'Association reconnaît avoir pris connaissance du Guide **[Espace Sorano, Règlement pour les Entités hébergées]** fourni avec la présente convention, qui décrit toutes les règles de sécurité à observer dans un bâtiment ERP (Établissement Recevant du Public) ainsi que les règles de partage et de conservation des ressources mises à sa disposition pour la réalisation de son activité.
L'Association s'engage à respecter et à faire respecter par ses animateurs et/ou adhérents lesdites règles.
Le non-respect réitéré des consignes précisées dans le Guide [Espace Sorano, Règlement pour les Entités hébergées] est susceptible de remettre en cause l'accueil de l'activité au sein de l'Espace Sorano.

- le Guide **[Espace Sorano, Règlement pour les Entités hébergées]** est consultable à tout moment sur la page internet du site de l'Espace Sorano réservé aux Entités hébergées.

Lien de la page : <https://www.espacesorano.com/acces-reserve-eh/>

Mot de passe : EHsorano16

Le calendrier d'ouverture de l'Espace Sorano est aussi disponible sur cette page.

- Afin de permettre à l'équipe d'accueil de l'Espace Sorano de mieux connaître les responsables de l'Association, l'Association fournira en début de saison à l'Espace Sorano la liste de ses animateurs. Cette liste inclura idéalement une photo des personnes concernées.

Article 5 : Obligations diverses, impôts et taxes

1 - **Pour son entrée à l'Espace Sorano**, l'Association s'engage à fournir à l'Espace Sorano : ses statuts, une copie du récépissé de la Préfecture, une copie de la parution au Journal Officiel, ainsi que la composition de son Bureau et de son Conseil d'administration. **Puis**, l'Association s'engage

N3 P ✓

à signaler tout changement dans la vie de l'Association (modification de la composition du Bureau ou du Conseil d'Administration, changement de domiciliation, etc...).

2 - Parmi les documents demandés, l'Association s'engage à **fournir chaque année** à l'Espace Sorano **une copie de son assurance responsabilité civile**, et éventuellement de celle souscrite pour couvrir l'ensemble de ses biens.

L'Association se conformera aux prescriptions légales et réglementaires relatives à son activité. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes et redevances présents ou futurs afférents à ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que l'Espace Sorano ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Chacune des parties garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

Article 6 : Utilisation du Foyer de l'Espace Sorano

L'Espace Sorano informe l'Association et ses élèves que les tables du Foyer de l'Espace Sorano sont en libre accès dans la limite des places disponibles. Toutefois, toutes les boissons devront être achetées au bar du Foyer. Aucune boisson venant de l'extérieur ne peut être consommée dans l'enceinte du Foyer de l'Espace Sorano.

Article 7 : Frais annexes

La mise à disposition de salles supplémentaires et/ou de matériels techniques (vidéoprojecteur, équipement de sonorisation, téléviseur, lecteur DVD, ...) et/ou une mise en place spécifique de la salle supposant une mobilisation de personnels de l'Espace Sorano sont des services payants à la charge de l'Association.

Article 8 : Reconduction - Résiliation

La présente convention acceptée pour la saison 2022-2023 est renouvelable tacitement.
La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'Espace Sorano pour le cas où l'Association ne se conformerait pas aux articles de celle-ci.
Chacune des parties pourra résilier cette convention 2 mois avant sa date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires originaux à Vincennes, le 1er septembre 2022,

P/L'Espace Sorano,
Nicole BONAVENTURE

P/L'Association
M. Philippe VAILLANT, son Président, 92


ESPACE DANIEL SORANO
16, rue Charles Pathé - 94300 VINCENNES
Tél : 01 43 74 73 74
Siret : 304 134 737 00028 - Ape : 9004 Z
TVA Intra. FR10 304 134 737
www.espaceesorano.com

